

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/07/2024 - 33724 - 2016 B 09028 - 823 325 501 - 189CENTELEC SAS

189CENTELEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37.000 euros

Siège social : 4, rue de la Verrerie – 92190 Meudon

823 325 501 RCS NANTERRE

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, la société THALES, associé unique de la société 189CENTELEC SAS (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, divisé en 3.700 actions de 10 € chacune (ci-après l'« Associé unique »), a été consultée à l'initiative de Monsieur Louis KERGALL, Président selon la procédure prévue aux articles 12.1 et 12.2 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - affectation du résultat,
- Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Réduction de capital motivée par les pertes sociales, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société, sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation de capital en numéraire et de la réduction de capital,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation de capital en numéraire et de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 6 188,93 €, au compte de report à nouveau débiteur qui s'élève à -34 097,31 €. A l'issue de cette affectation le compte de report à nouveau sera débiteur de - 40 286,24 €.

L'Associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris acte qu'il convient de procéder à la recapitalisation de la Société, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 28 000 €, pour le porter de 37 000 € à 65 000 € par l'émission de 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, sans prime d'émission.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription.

L'Associé unique bénéficie d'un droit préférentiel de souscription et pourra souscrire à titre irréductible à 28 actions nouvelles pour 37 droits préférentiels de souscription.

Les souscriptions seront reçues à la Direction « Droit des sociétés » de THALES, 4, rue de la Verrerie, 92190 Meudon, du 29 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus et les fonds provenant des souscriptions seront versés, dans les conditions et délais légaux, sur un compte bancaire « augmentation de capital » ouvert à cet effet.

Les souscriptions seront clôturées par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés.

Les actions nouvelles, soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Associé unique décide que le Président de la Société aura tous pouvoirs pour constater la réalisation effective de l'augmentation de capital et pour réaliser toute formalité y afférente.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital motivée par les pertes sociales et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la troisième décision, de réduire le capital social d'un montant de 40 280 € qui sera ainsi ramené de 65 000 € à 24 720 €, divisé en 2 472 actions de 10 € de valeur nominale chacune.

L'Associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 4 028 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune.

L'Associé unique décide que cette réduction de capital sera réalisée par imputation à concurrence de 40 280 € sur les pertes telles qu'elles apparaissent après affectation du résultat de l'exercice 2023 au report à nouveau débiteur qui sera ainsi ramené de - 40 286,24 € à - 6,24 €.

L'Associé unique décide que le Président de la Société aura tous pouvoirs pour constater la réalisation effective de la réduction de capital et pour réaliser toute formalité y afférente.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide, sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation du capital objet de la troisième décision, puis de la réduction de capital objet de la quatrième décision, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6. – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par décisions écrites en date du 28 juin 2024, l'Associé unique a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 28 000 euros, par l'émission de 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune puis à une réduction de capital d'un montant de 40 280 euros par annulation de 4 028 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune. »

« ARTICLE 7. – CAPITAL

Le capital social est fixé à 24 720 euros ; il est divisé en 2 472 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique constate, connaissance prise du rapport du Président, sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation du capital objet de la troisième décision, puis de la réduction de capital social objet de la quatrième décision, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de Commerce, que les capitaux propres sont reconstitués.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé unique.

Le Président



Louis KERGALL

L'Associé unique



THALES
Rémy ROUGERON



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Centre d'Affaires Etoile Entreprises
127 avenue Charles de Gaulle,
92 200 Neuilly-sur-Seine

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2 261 621 342,00 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS Paris - identifiant CE FR76662042449 - orias n° 07 022 735, représentée par Ludovic MONERIE, Chargé d'Affaires Entreprises,

Atteste par la présente que la somme de 28 000,00 euros a été déposée au crédit du compte bloqué "Augmentation de capital" n° 30004 00813 00011453770 51 ouvert sur les livres du Centre d'Affaires Etoile Entreprises sise au 127 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine, au nom de la société 189CENTELEC SAS, société par actions simplifiée à associé unique de 37 000,00 euros, dont le siège social est au 4 Rue de la Verrerie, 92190 Meudon (France) et ayant pour numéro unique d'identification 823325501 R.C.S NANTERRE.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 28 000,00 euros décidée par :

- l'associé unique en date du 28 juin 2024,
- par émission de 2 800 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune.

Qu'il lui a été présenté le bulletin de souscription relatif à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 juillet 2024

Ludovic MONERIE
Chargée d'Affaires Entreprises



DECISION DU PRESIDENT DU 12 JUILLET 2024

Monsieur Louis KERGALL, Président de la société 189CENTELEC SAS (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée, a pris les décisions suivantes, concernant la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et de la réduction du capital social de la Société décidées par l'associé unique le 28 juin 2024, et la modification corrélative des statuts.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION PUIS DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DECIDEES PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 28 JUIN 2024

Le Président rappelle que :

- L'associé unique a décidé, le 28 juin 2024 :
 - o d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 28 000 euros, pour le porter de 37 000 euros à 65 000 euros, par l'émission de 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune (ci-après l'« Augmentation de Capital ») ; puis
 - o sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, de réduire le capital social d'un montant de 40 280 euros par imputation, à concurrence du même montant, des pertes de la Société, pour le ramener à 24 720 euros (ci-après la « Réduction de Capital ») ; et
 - o en conséquence, de modifier les statuts de la Société sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de la Réduction de Capital.
- Thales SA, associé unique de la Société, a souscrit le 1^{er} juillet 2024 à la totalité des 2 800 actions nouvelles, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèce d'une somme de 28 000 euros sur un compte « augmentation de capital » spécialement ouvert au nom de la Société auprès de BNP PARIBAS.
- BNP PARIBAS a délivré le 12 juillet 2024 un certificat du dépositaire attestant du dépôt, sur ce compte, de la somme de 28 000 euros.
- En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 37 000 euros à 65 000 euros par l'émission de 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement souscrites par Thales SA, associé unique. A l'issue de l'Augmentation de Capital, le capital social de la Société s'élève à 65 000 euros, divisé en 6 500 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune détenue par l'associé unique, Thales SA.
- A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, le capital social a été réduit d'un montant de 40 280 euros par imputation, à concurrence du même montant, des pertes de la Société, pour être ramené de 65 000 euros à 24 720 euros, par annulation de 4 028 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, appartenant chacune à l'associé unique de la Société, Thales SA. A l'issue de la Réduction de Capital, le capital social de la Société s'élève à 24 720 euros, divisé en 2 472 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune détenue par l'associé unique, Thales SA.

En conséquence, le Président constate en tant que de besoin :

- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital puis de la Réduction de Capital de la Société le 12 juillet 2024 ; et
- la levée des conditions suspensives et la modification corrélative des statuts.



Le Président
Louis KERGALL

189CENTELEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 24 720 euros
4, rue de la Verrerie – 92190 Meudon
823 325 501 RCS Nanterre

(ci-après « la Société »)

STATUTS

(Décision de l'Associé unique du 28 juin 2024)

Copie Certifiée Conforme par le Président le 12 juillet 2024



Le Président
Louis KERGALL

ARTICLE 1. - FORME

La société a la forme d'une **société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2. - OBJET

La Société a pour objet dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de toutes espèces de matériel électrique, électronique ou mécanique,
- l'achat, la fabrication, la vente de tous produits, composants et matières susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités ci-dessus définies,
- l'entreprise de tous travaux et la fourniture de tous services relatifs à ces activités ou s'y rattachant,
- la recherche et l'étude scientifique et technique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles pouvant se rattacher à l'objet social,
- et, de façon plus générale, la participation de la Société à toutes opérations civiles ou commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société pourra réaliser son objet indirectement par voie, notamment, soit de prise à bail ou de mise en location d'entreprises, soit d'apport à toute société à créer ou existante, soit de prise d'intérêts ou de participation dans toutes sociétés, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux.

ARTICLE 3. - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **189CENTELEC SAS**.

Dans tous actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé au **4 rue de la Verrerie, 92190 Meudon (France)**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par une décision de l'associé unique ou une décision du Président, habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. - DUREE

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle pourra être prorogée, six mois avant l'expiration de son terme, par décision de l'Associé Unique prise dans les conditions prévues à l'article ci-après pour la modification des statuts.

ARTICLE 6. - APPORTS

Il est fait apport par les soussignées d'une somme en numéraire de 37.000 euros.

Cette somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation à la BNP Paribas, Centre d'affaires, Etoile Entreprises, 8 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Par décisions écrites en date du 28 juin 2024, l'Associé unique a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 28 000 euros, par l'émission de 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune puis à une réduction de capital d'un montant de 40 280 euros par annulation de 4 028 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

ARTICLE 7. - CAPITAL

Le capital social est fixé à 24 720 euros ; il est divisé en 2 472 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8. - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions émises par la Société sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 9. - CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

ARTICLE 10. - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition en cours de société comme en cas de liquidation.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Associé Unique.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 11. - DIRECTION ET ADMINISTRATION

Président

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique.

Le Président est nommé pour une durée de cinq ans et peut être révoqué sur décision de l'Associé Unique.

Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 12. - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

12.1 Attributions

Les attributions dévolues aux décisions ordinaires ou extraordinaires des sociétés anonymes en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital, de fusion, de scission, de dissolution de la Société, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels, et de distribution ou de mise en réserve des bénéfices sont exercées par l'Associé Unique.

Sont exercées également par l'Associé Unique toute opération ayant pour effet d'entraîner une modification de l'une quelconque des clauses des présents statuts.

12.2 Modalités des consultations écrites

Le Président consulte l'Associé Unique par la signature d'un procès-verbal de décision signé par ledit Associé, avec mention de la communication, s'il y a lieu, des documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la décision présentée à son approbation.

12.3. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des décisions de l'Associé Unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou toute autre personne à laquelle il aurait délégué ce pouvoir.

Au cours de la liquidation de la Société, les procès-verbaux sont valablement certifiés par le liquidateur.

ARTICLE 13. - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Pour toutes les décisions de l'Associé Unique où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les Commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'Associé Unique, au plus tard concomitamment à la communication du procès-verbal de décision devant être signé par ledit Associé, le ou les rapports du Président ou du Commissaire aux comptes.

L'Associé Unique peut, à tout moment sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, des registres sociaux et des rapports du Président et du Commissaire aux comptes pour les trois derniers exercices clos.

ARTICLE 14. - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social aura une durée expirant le 31 décembre 2017.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Associé Unique décide de prélever les sommes qu'il juge à propos d'affecter en réserves ou de reporter à nouveau.

L'Associé Unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 15 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les comptes de la Société sont vérifiés par un Commissaire aux comptes conformément aux prescriptions légales.

Le Commissaire aux comptes est désigné par décision de l'Associé unique pour six exercices. Il est toujours rééligible.

Le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Il a pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Il vérifie également sa sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Le Commissaire aux comptes peut, à tout moment opérer les vérifications ou contrôles qu'il juge opportuns et recueillir toutes informations auprès des tiers qui ont accompli des opérations pour le compte de la Société.

Le Commissaire aux comptes établit un rapport dans lequel il rend compte à l'Associé unique de l'exécution du mandat qui leur est confié.

ARTICLE 16. - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A la dissolution de la société, un liquidateur est désigné par l'Associé Unique dont il détermine les fonctions et la rémunération. Cette nomination met fin aux fonctions du Président et à celles des Commissaires aux comptes.

L'Associé Unique peut toujours révoquer ou remplacer le liquidateur et étendre ou restreindre ses pouvoirs.

Les opérations de liquidation se déroulent dans les conditions définies par le Code de commerce.